

RÈGLEMENT SPORTIF 2017

Préambule

Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif de l'épreuve float-tube de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 53). Celui-ci s'inspire des principaux points réglementaires des compétitions float tube de la FFPS dans le but de conserver une base commune aux différentes compétitions organisées dans la discipline.

I. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

A. DÉFINITIONS

1. L'épreuve float-tube de la FDAAPPMA 53 concerne une compétition de pêche aux leurres artificiels, individuelle, à bord de float-tube.
2. Pour disputer l'épreuve de la FDAAPPMA 53, les compétiteurs doivent être en possession d'une carte de pêche valide dans le département de la Mayenne. Les organisateurs sont en droit d'interdire la compétition à une personne qui ne pourrait pas présenter sa carte de pêche le jour de l'épreuve.

B. MATÉRIELS ET PRATIQUES AUTORISÉS ET NON AUTORISÉS

1. L'épreuve se déroulera uniquement en float-tube. Le float-tube est défini comme une bouée gonflable de pêche vendue sous l'appellation « float tube », les « pontoons » gonflables sont également autorisés.
2. Les déplacements se feront à l'aide de palmes uniquement (**moteurs, rames et tous les autres moyens de propulsion sont interdits**). Les déplacements à pied sont interdits.
3. Les déplacements et l'action de pêche sur les float tube ne pourront se faire qu'en étant en position assise, il sera toutefois possible d'accoster pour sortir un silure (**Le combat doit se faire assis sur le float tube et l'accostage ne peut se faire qu'une fois le silure attrapé à la main par le compétiteur.**)
4. Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées...
5. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée. Les leurres « hybrides » tel que les Monsterfly sont tolérés. Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...).
6. Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons. **Une canne peut être équipée de deux leurres mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons.**
7. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord de leur float-tube mais ils

ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois. L'action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main.

8. Les modifications du milieu par les compétiteurs (construction ou immersion de repères ou de postes pour les poissons ...) sont interdites.

9. La consommation d'alcool ou de drogues est interdite.

10. Un compétiteur n'a pas le droit de remorquer le float-tube d'un autre compétiteur (sauf en cas d'assistance à un compétiteur en danger).

11. Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.

12. La pêche à la traîne, en wading et du bord (rivage) sont interdites

13. Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

14. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition.

15. L'action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l'organisation pour un cas de force majeure.

16. L'usage du clonck est interdit.

17. Il est interdit d'utiliser des marqueurs de postes.

18. **L'utilisation d'une bourriche flottante ou d'épuisette est fortement conseillée** pour maintenir le poisson dans de bonnes conditions en attendant un commissaire pour validation de la prise.

C. DÉROULEMENT SPORTIF

1. Le briefing est **obligatoire** et fait partie intégrante de la compétition, **chaque compétiteur devra être présent.**

2. Les compétiteurs partent en début de manche d'un « point A » et doivent être de retour à **ce même point A** en fin de manche. A la fin de la manche la pêche s'arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé.

3. La distance entre les float-tubes en action de pêche sera de **10 mètres minimum.**

4. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.

5. Toutes les espèces piscicoles répertoriées dans le tableau ci-dessous seront comptabilisées, sans critères de taille. En revanche, un « bonus/malus » point, en fonction des espèces, sera accordé pour les prises « maillées ».

Toutefois, **concernant la perche, un quota de 6 poissons sera appliqué**. Le compétiteur pourra améliorer la taille moyenne de son quota en présentant aux commissaires des poissons plus gros que ceux précédemment validé.

6. Poissons pris en compte :

Espèces comptabilisées	Points	Particularités
Brochet	1 point par millimètre	La maille étant fixée à 60cm , les poissons mesurant plus de 600mm se verront attribués un coef. 2 (ex : BRO de 65 cm =1300 points (650mmx2))
Perche	1 point par millimètre	La maille étant fixée à 20cm , les poissons mesurant plus de 200mm se verront attribués un coef. 2 (ex : PER de 25 cm =500 points (250mmx2))
Sandre	1 point par millimètre	La maille étant fixée à 50cm , les poissons mesurant plus de 500mm se verront attribués un coef. 2 (ex : SAN de 55 cm =1100 points (550mmx2))
Black Bass	1 point par millimètre	La maille étant fixée à 40cm , les poissons mesurant plus de 400mm se verront attribués un coef. 2 (ex : BBG de 45 cm =900 points (450mmx2))
Silure	1 point par millimètre	La maille étant fixée à 80cm , les poissons mesurant plus de 800mm se verront attribués un coef. 0,5 (ex : SIL de 85 cm =425 points (850mmx0,5))

7. **Le compétiteur confie son poisson au commissaire et c'est le commissaire qui effectue la mesure.**

8. Le pêcheur peut présenter le nombre de poissons qu'il désire.

9. Un poisson mort ou qui ne repartirait pas ne sera pas comptabilisé.

II. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENTS

1. Le calcul des points de la compétition se fait par la mesure des poissons en millimètres avec son coefficient appliqué le cas échéant (addition des millimètres réalisés par le compétiteur, 1 millimètre = 1 point poisson).

2. Le pêcheur qui a le plus de « points poissons » gagne la compétition.

3. En cas d'égalité: celui qui a pris le plus long poisson en millimètres lors de l'épreuve prend l'avantage (si ce poisson est un silure le coefficient de 0.5 s'applique).

- Si l'égalité persiste: celui qui a pris le plus de grand nombre de poissons l'emporte.

III. ARBITRAGE

A. SÉCURITÉ

1. Le gilet de sauvetage norme CE est **obligatoire** (les gilets de flottaison sont interdits), aucun compétiteur ne pourra prendre le départ sans gilet de sauvetage. **Le gilet de sauvetage ne peut pas être porté au dessous des vêtements.**

2. Tout float-tube devra porter assistance à un float-tube voisin en cas de difficultés ou de danger.

3. En cas d'orage :

- L'orage se déclare avant le début de la manche : Les concurrents devront descendre des float-tubes et le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, le départ des float-tubes sera autorisé et la manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

- L'orage se déclare pendant la manche : Arrêt immédiat de la pêche (ordre des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés), obligation pour les compétiteurs de sortir de l'eau, et de poser des cannes à l'horizontale sur le sol à l'opposé des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par ordre des commissaires concernés.

Le compétiteur qui ne respecterait pas les consignes de sécurité serait disqualifié.

4. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'annuler la compétition en cas de conditions de navigation incompatibles avec l'épreuve ou d'un nombre d'inscrits insuffisant. Les droits d'inscriptions seront remboursés.

B. SANCTIONS

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.

2. Les compétiteurs qui ne respecteraient pas le présent règlement écoperont de 500 points de pénalités.

3. Les compétiteurs doivent suivre les consignes des organisateurs, arbitres ou commissaires de la compétition. Toute agression physique, psychologique ou verbale d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation entraînera une disqualification du concours.